

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2026.

**Présents** : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

**Secrétaire de séance** : Stéphane JACOB.

### Nombre de Conseillers

- En exercice .....	15
- Présents .....	15
- Votants .....	15

**Objet** : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

### Délibération n°37/2026

**Monsieur le Maire expose** : les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, font obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur le droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est précisé également que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant et que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère des Collectivités Territoriales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au compte c/65315 « Formation », une enveloppe dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 % du montant total des indemnités de fonction des élus, soit un montant de 4 900 €, pour l'année 2026,
- Décide d'assurer la prise en charge des frais de formation et de repas sur présentation de justificatifs,
- Dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,  
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Stéphane JACOB.